SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES URBANO PHASE 1

Assemblée générale annuelle des copropriétaires

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES COPROPRIÉTAIRES DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES URBANO PHASE 1, TENUE LE 26 AOÛT 2019 AU 255 RUE BELLLEVUE À SHERBROOKE À 18 H 30.

Présent(s):

Voir liste de présence jointe

Absent(s):

Voir liste de présence jointe

Assiste(nt) également :

Mme Guylaine Aubut, Plans de garantie ACQ
 Mme Julie Rastoll, CPA, Guérin Morin CPA
 M. Patrick Lapointe, GPL Assurances
 M. Louis-Charles Turbide, GPL Assurances
 M. Yvan Blanchette, Canevabec (Auvent)

Mme Carole Huillet, Groupe Laramée inc.

Mme Catherine Girard, Groupe Laramée inc.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Madame Aubut se présente et présente aussi les différents intervenants invités pour l'assemblée générale annuelle.

Madame Aubut constate le quorum à 77,47% au moment de l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée débute à 18 h 35.

2. Élection des officiers de l'assemblée

2019-08-001

Il est proposé par Pierre Proulx (1006) et appuyé par Charlotte Lemieux (401)

« d'élire Claire Bélanger, afin d'agir à titre de secrétaire de l'assemblée».

Il est proposé par Pierre Proulx (1006) et appuyé par Charles Georges Orfalie (909)

« d'élire Guylaine Aubut, afin d'agir à titre de présidente de l'assemblée. »

DÉCISION : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Lecture et approbation de l'ordre du jour

Madame Aubut procède à la lecture de l'ordre du jour et suite à sa lecture, il est proposé :

2019-08-002

Il est proposé par Charles Georges Orfalie (909) et appuyé par Jean-Pierre Rodrigue (505)

« d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des copropriétaires du Syndicat des copropriétaires Urbano phase 1, tel que rédigé en laissant le point Divers ouvert jusqu'à la fin de l'assemblée».

DÉCISION: ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Présentation de la loi 141 et impact pour les copropriétaires

Messieurs Patrick Lapointe et Louis-Charles Turbide sont invités à prendre la parole devant l'assemblée des copropriétaires afin de présenter l'adoption le 13 juin 2018 de la loi 141 qui modifie les règles de l'assurances en copropriété. M. Lapointe répond ensuite aux questions.

Parmi les points présentés :

- Fonds d'assurances obligatoire
- Responsabilité civile du syndicat et des copropriétaires
- Le descriptif du condo type nouvelle obligation d'ici 13 juin 2022
- Nomination d'un fiduciaire en copropriété
- Carnet d'entretien révisé aux 5 ans
- Évaluation de la valeur assurable révisée aux 5 ans
- Fonds de prévoyance règlement placement sûr révisé aux 5 ans
- Subrogation
- Possibilité pour le syndicat de ne pas réclamer + obligation de réparer rapidement

Présentation et approbation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mai 2019

Madame Julie Rastoll présente les états financiers et explique la mission d'examen. Elle répond ensuite aux questions de l'assemblée.

En terminant, madame Aubut demande à l'assemblée de se prononcer sur le document présenté sous forme de vote à mains levées.

L'assemblée approuve les états financiers à l'unanimité.

6. Rapport des administrateurs

Monsieur Donald Boileau fait la présentation du rapport des administrateurs à l'assemblée.

Il rappelle à l'assemblée, la démission en bloc du conseil en 2018, des défis de la relève et surtout, que le travail du conseil d'administration est fait bénévolement.

Au cours de l'année le conseil a :

- Suite au mandat donné à la firme Cossette et Touchette par le CA précédent, le CA actuel a formé un comité pour l'analyse du rapport de fonds de prévoyance. Comité : Pierre Valence, Guy Peloquin, Josée Doucette, Donald Boileau et Claire Bélanger.
- Suite à ce rapport le conseil a dû bonifier le fonds de prévoyance ce sujet sera repris plus tard lors de la présentation du budget.
- Procédé au changement de gestionnaire
- Procédé au changement de la procédure d'entretien
- Participé à l'inspection des installations avec le service incendie

Monsieur Boileau souligne qu'il a aimé son expérience, et continue en énumérant d'autres réalisations du conseil :

- Sondage satisfaction
- Baisse des frais de gestion (gestionnaire)
- Instauration d'un comité inspection des stationnements
- Nouveau site web
- Réunion d'information du 15 avril
- Guide de fonctionnement de l'immeuble
- Participation à une « table des présidents » d'immeubles semblable à Urbano
- Analyse distribution de l'eau chaude Le système de distribution est conforme, la problématique est davantage au niveau de la longueur du système d'eau (tuyaux) dans le bâtiment

Monsieur Boileau présente d'autres objectifs du conseil :

- Organisation du syndicat à un coût optimal
- Mise en place d'un carnet d'entretien
- Effectuer les correctifs et réduire le coût d'éclairage du bâtiment
- Améliorer le service de gestion

Monsieur Boileau termine en présentant les résultats du sondage satisfaction et en remerciant les membres du conseil d'administration. Monsieur Valence félicite à son tour le travail de Monsieur Boileau. L'assemblée applaudit.

7. (11) vote de modification du règlement concernant les toiles et les auvents sur les balcons

Le point 11 est devancé afin de permettre la présentation de Monsieur Yvan Blanchette de Canevabec. Celui-ci présente un produit pouvant être intéressant pour les copropriétaires.

Suite à sa présentation un vote est demandé afin de modifier le règlement :

2019-08-03 II est proposé par Jacques Fortier (1102) et Appuyé par Jean Leprohon (1206)

Il est proposé de modifier l'article 113.1.3 de la déclaration concomitante de copropriété comme suit :

113.1.3 Aucun objet désagréable à la vue, aucun paravent ni aucun auvent (à l'exception pour les parties privatives ci-après déterminées) ne peut être installé à l'extérieur ni au-dessus des fenêtres, ni sur les balcons et patios; aucune corde à linge ou séchoir à linge et aucune bicyclette ne peuvent être installés sur les balcons et patios. Aucun vase à fleurs ni autre article ne peuvent être suspendus aux fenêtres ni déposés sur les tablettes des fenêtres ou à l'extérieur du garde-fou du balcon. Nonobstant ce qui est prévu au présent article, les copropriétaires des parties privatives numéros 201, 204, 903, 909, 904 et 908 pourront faire installer des auvents au-dessus de leur(s) balcon(s). De même, les copropriétaires pourront faire installer des toiles pare-soleil sur leur(s) balcon(s). Le type, le modèle et les couleurs des auvents et des toiles pare-soleil auront été préalablement approuvés par l'architecte du projet ou celui désigné par ce dernier, ou par le syndicat ultérieurement;

DÉCISION: ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Consultation sur le budget 2019 - 2020

Monsieur Boileau fait la présentation du budget et fonds de prévoyance. Il fait aussi la présentation des améliorations prévues totalisant 20 000\$.

L'étude de fonds de prévoyance préparé par Cossette & Touchette impose au syndicat un rattrapage important au niveau du fonds qui aura pour résultat la prévision d'une cotisation spéciale de près de 100 000\$ pour les propriétaires qui aura pour résultat une augmentation de 100 000\$ à la contribution actuelle de 44 000\$ dès juin 2019. Ainsi, l'an prochain, la contribution au fonds sera de 144 000\$ plus l'inflation. Monsieur Guy Péloquin, qui a participé au comité sur l'étude du rapport est d'avis que cette augmentation pourrait être échelonnée sur 5 ans plutôt qu'une seule année. Il est donc invité à présenter son point de vue à l'assemblée. Suivant sa présentation, Monsieur Valence présente aussi la situation à l'assemblée si le montant n'est pas récupéré rapidement (ex : intérêt + d'autres montants à récupérés durant les années suivantes)

L'assemblée est donc consultée et se prononce à majorité pour l'augmentation en une seule année comme présenté.

 Vote pour mandater le conseil d'administration pour représenter le syndicat Urbano phase 1 auprès du syndicat horizontal « syndicat des copropriétaires Urbano et Phase 2 »

Monsieur Boileau présente à l'assemblée que le syndicat est aussi membre d'un syndicat horizontal selon la déclaration initiale de la copropriété pour faciliter la représentation des propriétaires d'Urbano phase 1 il est proposé la résolution suivante :

2019-08-03

Il est proposé par Francine Guay (1005) et Appuyé par Jacques Lussier (802)

Considérant que l'immeuble situé au 255 rue Bellevue à Sherbrooke constitue la phase d'un projet immobilier comportant 2 phases;

Considérant qu'une déclaration initiale a été signée le 2 juin 2016 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité de Sherbrooke le 3 juin 2016 sous le numéro 22 362 479;

Qu'aux termes de cette déclaration initiale, un syndicat a été créé sous le nom "Syndicat des copropriétaires Urbano et Phase 2";

Qu'à l'article 113 de cette déclaration, il est stipulé qu'à compter de l'assemblée de transition, le conseil d'administration du syndicat est composé de cinq (5) administrateurs, soit deux (2) administrateurs du syndicat de copropriété constitué aux termes de la déclaration de copropriété concomitante de la Phase 2 et trois (3) administrateurs du syndicat de copropriété constitué aux termes de la déclaration de copropriété concomitante de la Phase 1;

Qu'à l'article 132 de cette déclaration, il est prévu que l'assemblée de transition doit être convoquée au plus tard dans les 90 jours à compter de celui où le déclarant ne détient plus la majorité des voix à l'assemblée des copropriétaires;

Il est donc résolu à la présente assemblée annuelle des copropriétaires de la Phase 1, à la majorité des voix présentes ou représentées que les trois (3) personnes soient choisies par le conseil d'administration et soient par les présentes désignées pour se présenter à l'assemblée de transition du "Syndicat des copropriétaires Urbano et Phase 2" pour être élus administrateurs du conseil d'administration du "Syndicat des copropriétaires Urbano et Phase 2" et exercer en leur qualité d'administrateur tous les pouvoirs et les devoirs prévus à la susdite déclaration initiale.

DÉCISION : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Vote de modification du règlement concernant le mode de convocation à une assemblée générale annuelle

La déclaration ne prévoit pas de convocation par courriel. Il est donc proposé :

2019-08-04

Il est proposé par Réjean Vaillancourt (504) et Appuyé par Denis Goupil (201)

Nous vous proposons par la présente que le 1^{er} paragraphe de l'article 138 soit modifié comme suit:

L'avis de convocation à une assemblée des copropriétaires est envoyé à tous les copropriétaires ainsi qu'aux créanciers hypothécaires détenteurs de droits de votes inscrits au registre de la copropriété sans que, cependant, dans ce dernier cas, l'absence de convocation affecte la validité de l'assemblée; cet avis peut être envoyé <u>par courrier électronique</u>, par courrier ordinaire ou délivré de main à main ou aux portes des parties privatives, au moins quinze (15) jours, mais pas plus de quarante-cinq (45) mais pas plus de quarante-cinq (45) jours avant la date de l'assemblée. En cas d'urgence, un délai de trois (3) jours est suffisant. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire ayant pour objet la fin de copropriété tel que prévu au chapitre 8 de l'acte constitutif de copropriété, l'avis de convocation doit être envoyé au moins trente (30) jours, mais pas plus de quarante-cinq (45) jours avant la date de l'assemblée, et non à contretemps.

L'avis de convocation indique la date, l'heure et le lieu où l'assemblée des copropriétaires sera tenue et est accompagné de l'ordre du jour qui doit préciser chacune des questions soumisses à la délibération de l'assemblée. L'avis de convocation transmis un copropriétaire dont le droit de vote est suspendu en fait mention tel que prévu ci-dessus.

DÉCISION : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Vote de modification du règlement concernant la mise à jour des règlements d'immeubles

Une série de règlements de régie interne a été adoptée par le conseil d'administration du syndicat. Madame Aubut demande à l'assemblée d'entériner les règlements

2019-08-05

il est proposé par Ginette Allaire (405) et Appuyé par Pierre Valence (906)

D'entériner les règlements suivants :

DÉCISION : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déménagement Afin de bien coordonner vos déménagements et livraisons il est impératif de réserver et livraison une place horaire auprès du cestionnaire au moins trois (3) jours ouvrables à l'avance. • Lors d'un déménagement ou livraison veuillez utiliser l'accès du garage au 2ième étage. En aucun cas les déménagements ou livraisons s'effectuent par l'entrée principale du complexe ou par le corridor menant au stationnement des visiteurs. • Les déménagements/emménagements peuvent être effectués du lundi au samedi inclusivement entre 8h et 18h. Un dépôt remboursable de \$500 doit être remis au gestionnaire avant le déménagement et servira au besoin à payer les bris occasionnés lors du déménagement. Le résidant ayant réservé l'ascenseur est prié d'accompagner le gestionnaire ou un délégué du syndicat pour constater tout dommage existant avant le déménagement. • Lorsque l'ascenseur est libéré, veuillez en aviser le gestionnaire ou le délégué du syndicat par téléphone ou courriel afin de le libérer pour utilisation par les autres résidents. Règles émises le 25 avril 2017 et le 5 juin 2019 Ordure et • Tous les déchets domestiques, sans exception, doivent être placés dans un sac prévu à cet effet avant de pouvoir en disposer; la dimension des sacs à déchets recyclage domestiques utilisés ne doit pas, en aucun temps, dépasser 60,9cm X 68,5 cm (24 po X 27 po); Article 111.3 Règles émises le 9 février 2018 • Tous les matériaux recyclables (carton, verre, plastique, emballage, etc.) doivent être déposés dans le conteneur situé dans la salle prévue à cet effet dans le garage du 2e étage. Dans le cas de matériel de grande dimension ou de quantité à plus gros volume, par exemple, grosse boîte ou lors d'un déménagement, ces articles doivent être déposés dans le conteneur à l'extérieur, à droite de l'entrée du garage situé au niveau 1. Article 111.3 Règles émises le 9 février 2018 Piscine et spa La piscine et le spa sont réservés aux résidents. · La douche est obligatoire. Chacun est responsable de ses effets personnels. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps. Il est interdit de courir. • Il est interdit de sauter ou plonger dans la piscine ou le spa. · Aucun contenant en verre. • Il est interdit de boire, manger ou fumer. Règles affichées à la piscine en 2017

	 Seuls les résidents et les visiteurs accompagnés d'un résident peuvent utiliser la piscine et le spa. Règle adoptée le 5 juin 2019
Utilisation de la terrasse adjacente au centre aquatique	 Les résidents peuvent consommer de la nourriture et des boissons sur la terrasse mais les contenants de verre sont interdits.
	 Si vous utilisez une crème solaire, protéger la chaise avec une serviette pour éviter de laisser un résidu.
	Replacer le mobilier à sa place originale en quittant la terrasse.
	Aucun jeu impliquant une activité physique n'est permis sur la terrasse.
	Règles émises le 5 juin 2019
Plancher	 Membrane acoustique sous céramique. Dorénavant, pour la pose de planchers chauffants, la membrane « Schluter » devra être utilisée, la membrane « Leed » précédemment utilisée n'offrant pas des qualités d'insonorisation suffisantes. Article 110.16 - Règle émise le 4 février 2019
Plomberie et électricité	 Afin de prévenir tout dégât d'eau qui pourrait être causé par l'utilisation de vos appareils électroménagers, il est impératif que vous effectuiez leur raccord à la plomberie avec un tuyau fait d'acier inoxydable tressé doté de deux joints d'étanchéités neufs pour empêcher les fuites. Article 110.6 - Règles émises le 25 avril 2017
Salle de réception	 Pour chaque période de réservation, un frais de maintien de soixante dollars (60\$) sera facturé au compte du propriétaire. Les plages horaires quotidienne disponibles pour la réservation sont de 8h00 à 15h00 et de 17h00 à 23h00.
	 À moins d'entente contraire avec la direction des services aux résidents, l'accès à la salle de réception est permis seulement entre 8h00 et 23h00;
	 Le nombre d'invités ne doit pas dépasser trente (30);
	 Toute vente d'alcool est interdite à moins d'obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dont copie devra être transmis à la direction avan la tenue de l'événement.
	Aucun animal n'est permis à l'intérieur de la salle de réception;
	Il est interdit de fumer en tout temps;
	 Après votre réception, les tables et chaises doivent être replacées tel que lors de votre arrivée;
	 Tous vos déchets, articles consignés ou destinés à la récupération se doivent d'être mis dans des sacs à ordures fermés et rangés dans le coin, tout près de l'entrée de la salle d'eau;
	Après votre départ, le nettoyage complet de la salle sera effectué.
	Aucune fourniture hôtelière n'est fournie (vaisselle, ustensile, verrerie, etc.)
	Tout dommage, bris et/ou toute perte matérielle sont la responsabilité du propriétaire;
	 Des frais de nettoyage, de désinfection et de désodorisation seront facturés au propriétaire pour toute odeur de fumée et/ou poils d'animaux et/ou trace de souillage trouvés sur les lieux. Article 9.2 - Règles émises le 25 avril 2017

Stationnement	 Les pneus à clous sont interdits dans le stationnement intérieur. Ceux-ci endommagent le scellant du plancher et permettent à l'eau d'entrer dans la dalle. Article 113.3.1 - Règles émises le 22 novembre 2017
	 Les stationnements extérieurs situés à l'arrière de l'immeuble, numérotés 113 à 204, ainsi que l'ensemble des stationnements intérieurs sont des propriétés privées. Il est donc strictement interdit d'utiliser ces espaces sans le consentement de leur propriétaire. Les stationnements visiteurs situés sur le côté nord de l'immeuble (voisir de la porte de garage du 2ième étage) doivent être utilisés seulement par les visiteurs afin d'assurer leur disponibilité. Article 113.3.5 - Règles émises le 2 février 2018
Suites (chambres pour visiteurs)	 Pour chaque période de réservation, un frais pour le maintien de soixante dollars (60\$) sera facturé au compte du propriétaire. Une période de réservation est d'une durée de vingt et une (21) heures.
	L'heure d'entrée (check in) est 14h00. L'heure de sortie (check out) est 11h00;
	Aucun animal n'est permis à l'intérieur des suites;
	Il est interdit de fumer en tout temps.
	Après votre départ, le nettoyage complet de la suite sera effectué. Pour les réservations d'une semaine et plus, le nettoyage sera effectué une (1) fois tous les sept (7) jours et, le remplacement serviettes, aux deux (2) jours;
	• Tout dommage, bris et/ou toute perte matérielle sont la responsabilité du propriétaire;
	 Des frais de nettoyage additionnel, de désinfection et de désodorisation seront facturés au propriétaire pour toute odeur de fumée et/ou poils d'animaux et/ou traces de souillage trouvées sur les lieux. Article 9.2 - Règles émises le 25 avril 2017
Interdiction de fumer et de cannabis	 Conformément à la loi provinciale, il est interdit de fumer (tabac, cannabis ou autre) ou de vapoter dans les parties communes de l'immeuble ainsi que les stationnements intérieurs/extérieurs et dans les espaces de rangement.
	 Les parties communes incluent le hall d'entrée, les ascenseurs, les corridors, la piscine et le spa, la salle de réception, la salle d'exercice, les suites d'invités et la terrasse extérieure.
	Règles émises le 30 octobre 2018
Bonbonnes de propane	 Conformément aux règlements de la Régie du bâtiment du Québec, il est interdit de ranger une bonbonne de propane à l'intérieur de l'immeuble que ce soit dans une unité privative ou dans les aires communes, particulièrement les casiers de rangement et les stationnements intérieurs.
	Règle émise le 30 octobre 2018
Auvents et toiles pare-soleil	 Les auvents installés devront être équivalents au produit suivant : Rolls System Mijavila Coffre 600EX avec une structure de couleur gris RAL 9006 et une toile couleur blanc cassé. Pour les toiles pare-soleil, elles devront être équivalentes au produit suivant : Maximum 105 avec structure de couleur gris charcoal et toile micro- perforée Soltis 88 blanc champagne. L'installation du filage des toiles devra se faire à l'intérieur du toit de chaque balcon afin que les fils ne soient pas apparents et la base inférieure de celles-ci sera fixée à l'intérieur de la rampe du balcon.
_	Règle émise le 21 août 2019

12. Vote pour l'adoption de politique de gestion du fonds de prévoyance

Le fonds de prévoyance contiendra bientôt des sommes d'argent importantes et le conseil désire adopter une politique afin de protéger ses investissements.

2019-08-06 il est proposé par Raphael L Francoeur (1201) Appuyé par Yves Kergoat (309)

D'adopter le règlement tel que présenté en remplaçant le mot « gestion » par « surveillance » dans la première phrase du paragraphe 1, qui se lira dorénavant comme suit : « La surveillance du fonds sera confiée à un administrateur du syndicat ».

DÉCISION: ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Élection des administrateurs

Madame Aubut informe l'assemblée que le conseil d'administration doit être composé, selon la déclaration de copropriété, de deux à cinq (2 à 5) personnes. Elle informe aussi l'assemblée qu'en préparation à cette élection, deux candidats ont déjà fait parvenir leur candidature.

Les candidatures présentées sont donc :

Madame Claire Bélanger
Monsieur Raphaël L. Francoeur
Monsieur Pierre Valence
Monsieur Donald Boileau
Monsieur Guy Péloquin
Monsieur Yves Kergoat

Madame Aubut invite les candidats à confirmer leur volonté à toujours présenter leur candidature. Monsieur Guy Péloquin retire sa candidature pour cette année.

À la suite des présentations, madame Aubut demande à l'assemblée si d'autre personne désire poser leur candidature. Le maximum des candidats prévu à la déclaration étant atteint sans autre proposition, les candidats sont élus par acclamation.

14. Affaires diverses : La parole est aux membres

Plusieurs sujets sont soulevés par l'assemblée :

- Problème d'araignée : le conseil verra la possibilité de faire faire un traitement global.
- 2) Nettoyage stationnement : le conseil procède déjà 6 fois par année au nettoyage du garage. Suite aux commentaires des propriétaires, il regardera la possibilité de nettoyage plus fréquents l'hiver.
- 3) Nettoyage vitre extérieur : les propriétaires demandent que le nettoyage soit plus fréquent.
- 4) M. Rodrigue demande un accès plus facile à la salle communautaire : le conseil répond que si les portes n'étaient pas barrées et que l'on donnait libre accès, il faudrait nettoyer la salle plus souvent et cela entrainerait des coûts non prévus au budget.
- 5) Les propriétaires demandent que les règles de location de la suite soient révisées : le conseil accepte d'étudier la demande.
- M. Orfalie demande que l'on place un support à vélo à l'extérieur : le conseil accepte d'étudier la demande.
- M. et Mme Jutras, qui ne pouvaient assister à l'assemblée, ont fait parvenir un document au gestionnaire dans lequel ils proposent que des poubelles de ville soient installées dans la salle de recyclage, afin d'éviter que celui-ci soit contaminé par des déchets. Le CA accepte d'étudier la proposition.
- 8) Dans leur document, M. et Mme Jutras proposent aussi de réduire la durée de location des suites à 5 ou 7 nuits. Carole Huillet rappelle que la durée de location moyenne est actuellement entre 1 et 3 nuits. Comme la demande pour les suites est loin d'être excessive ou exagérée, il n'y a pas lieu de limiter le nombre de nuits.
- 9) M. et Mme Jutras souhaitaient aborder le sujet du chauffe-eau de la piscine. Carole Huillet rappelle que le syndicat est en processus de soumission à ce sujet. Le CA aura bientôt plus de nouvelles à donner aux copropriétaires.
- M. et Mme Jutras aimeraient que la liste des condos et de leurs occupants soit rendue publique. Le CA estime que cela pourrait soulever des enjeux sur le plan du droit à la vie privée et refuse pour le moment de transmettre ces informations. Carole Huillet mentionne également qu'il y a de moins en moins d'unités en location.

D'autres questions soulevées au début de la rencontre ont été répondues durant les différentes présentations du conseil.

15. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève l'assemblée à 23 h 45.

Guylaine Aubut (S)

Guylaine Aubut, présidente de l'assemblée

Claire Bélanger, secrétaire de l'assemblée